ABCDE
Société à responsabilité limitée
au capital de 6 000 euros
Siège social : 7 Cours Martyrs de la Résistance
21110 GENLIS
521 261 529 RCS DIJON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 7 MARS 2024

L'an : DEUX MILLE VINGT-QUATRE
Le : 7 MARS
A : 11 HEURES

Les associés de la société ABCDE, société à responsabilité limitée au capital de 6 000 euros, divisé en 600 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Chaque associé a été convoqué par lettre recommandée adressée le 20 février 2024.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

Société KONSULT, représentée par son Gérant, Monsieur Amaury THISSE, titulaire de 195 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Christophe MICHEL, titulaire de 195 parts sociales en pleine propriété,

La Société FREA, représentée par Monsieur Christian GYPAKIS, gérant de la société VALUE COM présidant la société FREA, titulaire de 210 parts sociales en pleine propriété, a donné pouvoir à M. Christophe MICHEL.

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christophe MICHEL, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur **l'ordre du jour suivant** :

A TITRE ORDINAIRE
- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un gérant en remplacement du gérant démissionnaire,
- Rémunération de la gérance,

A TITRE EXTRAORDINAIRE
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,

A TITRE ORDINAIRE
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Christophe MICHEL de ses fonctions de gérant et décide de nommer en qualité de nouveau gérant pour une durée illimitée à compter de ce jour :

Monsieur Amaury THISSE,
né le 30 juillet 1979 à LONGEVILLE LES METZ (57),
demeurant 536, chemin du Pont des Biches - 69250 NEUVILLE SUR SAONE,
de nationalité française.

Monsieur Amaury THISSE exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Monsieur Amaury THISSE est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi et par les statuts aux associés.

Monsieur Amaury THISSE représentera la Société dans ses rapports avec les tiers.

Monsieur Amaury THISSE a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution est adoptée à 390 voix pour (210 voix contre).

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide que Monsieur Amaury THISSE ne percevra aucune rémunération au titre de son mandat de gérant.

Toutefois, il pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à 500 voix pour.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 7, cours Martyrs de la Résistance -21110 GENLIS au 7 Rue de l'Amitié - 57645 NOISSEVILLE, et ce à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 5 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 5 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 7, rue de l'Amitié - 57645 NOISSEVILLE."
Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution n'est pas adoptée 390 voix pour (210 voix contre).

A TITRE ORDINAIRE

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à 500 voix pour.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Christophe MICHEL
Gérant

